le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DA 13 G Lancement et signature, dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en trois (3) lots séparés, pour les prestations de vérification des installations électriques.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en trois (3) lots séparés, pour les prestations de vérification des installations électriques et lui demande de faire signer par le coordonnateur dudit groupement les marchés à bons de commande mono-attributaire correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère:

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire pour les prestations de vérification des installations électriques, en 3 lots séparés, dont les seuils pour chaque période sont les suivants :

Lots	Secteur (région,	Montants € HT			Montants € HT	
	arrondissements) et services (DO, Mairies d'arrondissements)	Minimum	Maximum	Collectivité	Minimum	Maximum
1	rive droite (sans le 12ème et	400 000	1 300 000	Municipal	400 000	1 200 000
	le 16ème) + Dpts 93 et 95 - Tous les services de la Ville de Paris			Départemental	sans	100 000
2	rive gauche (avec le 12ème	400 000	1 300 000	Municipal	400 000	1 200 000
	et le 16ème) + Dpts 77, 78, 91, 92 et 94 - Tous les services de la Ville de Paris			Départemental	sans	100 000
3	Paris - EPPM	sans	100 000	EPPM	sans	100 000

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer les marchés à bons de commande correspondants.

Article 5 : Les dépenses départementales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris, instruction M22, articles 6152 et 61568, toutes rubriques confondues, pour les années 2014 à 2015, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.